



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/00680 du 24 février 2022

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision DRIEE-SDDTE 2018-150 en date du 5 juillet 2018 dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact ;
- VU** la délibération n° 2018-022 du conseil d'administration d'EPAMARNE en date du 5 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** la délibération n° 2019/009 du conseil d'administration d'EPAMARNE en date du 26 juin 2019 relative au dossier de création de la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3949 en date du 5 décembre 2019 portant création de la ZAC dite « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** la décision MRAE n° IDF-2020-5444 du 29 juillet 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification N°2 du PLU d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/2609 en date du 21 septembre 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/00656 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2021-014 d'EPAMARNE en date du 30 juin 2021 concernant la déclaration d'Utilité Publique relative à la ZAC « La Plaine des Cantoux » sur la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/03065 du 20 août 2021 prescrivant l'ouverture, du lundi 4 octobre 2021 au lundi 8 novembre 2021 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne;
- VU** le rapport et les conclusions de Madame Aurélie INGRAND, commissaire enquêteur, en date du 10 décembre 2021, formulant un avis favorable tant sur la déclaration d'utilité publique que sur l'enquête parcellaire ;
- VU** le courrier en date du 8 février 2022 de M. Laurent GIROMETTI, directeur général d'EPAMARNE, sollicitant un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Plaine des Cantoux » sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le projet d'aménagement de la ZAC de « La Plaine des Cantoux » à Ormesson-sur-Marne est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE).

Sont annexés au présent arrêté :

1. Un plan périmétral de la DUP ;
2. Un plan général des travaux.

ARTICLE 2

L'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Ormesson-sur-Marne pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe à la maire d'Ormesson-sur-Marne, qui en certifiera l'affichage.

Le dossier sera consultable à la mairie d'Ormesson-sur-Marne – dans les locaux du service urbanisme - 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490 Ormesson-sur-Marne et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la Maire d'Ormesson-sur-Marne et le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNE

Mireille LARREDE